

**OUVERTURE DE CHAMBRE FRANCE TELECOM
ALLEE DES BOUGAINVILLIERS – MONTEE ANDRE LABARTHE
BOULEVARDS DU BOIS MAURIN ET DE L'ESCOURCHE
IMPASSE BRANLY – RUE LAVOISIER
SPIE CITYNETWORKS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 22 octobre 2018 de la société SPIE CityNetworks – Madame Fabienne FORNACCIARI ☎ : 06.87.72.43.93 – sise : 45, rue de la Petite Durane – 13100 AIX EN PROVENCE (e-mail : fabienne.fornacciari@external.spie.com) pour l'opérateur ORANGE – sise rue amiral Dayeluy - 83000 TOULON (e-mail : philippe.guestereguy@orange.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : L'ouverture de chambre France Telecom sur chaussée pour ORANGE – Allée des Bougainvilliers, Montée André Labarthe, Rue Lavoisier, Impasse Branly, Boulevards du Bois Maurin et de l'Escourche, sont autorisés :

DU LUNDI 05 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée ou en alternat manuel à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 5 NOV. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/